

21/05/2003

**DIALOGUE PERMANENT ET SYSTEMATIQUE
AVEC LES ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES
SUR L'ELABORATION DES POLITIQUES**

**CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
ET DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE**

INTRODUCTION

Conformément aux engagements qu'elle a pris dans son rapport du 11 décembre 2002 sur la Gouvernance européenne, la Commission entend adopter une communication précisant le cadre, l'objet et les modalités d'un dialogue permanent et systématique avec les associations de pouvoirs locaux et régionaux.

L'Association des Maires de France et l'Assemblée des Départements de France tiennent à remercier la Commission pour cette initiative qui reconnaît le rôle et la place des autorités publiques décentralisées dans la construction européenne.

Ces autorités participent en effet très largement tant à la mise en œuvre sur leur territoire des règlements et directives communautaires, qu'à leur transposition en droit national au travers des consultations par l'Etat des associations de collectivités territoriales les plus représentatives.

La proposition de la Commission visant à associer les associations nationales et européennes à un stade précoce de la définition des politiques représente un progrès dans la voie d'une Union européenne plus démocratique, transparente et en définitive proche des citoyens européens.

Elle apparaît aussi pertinente en terme d'efficacité de l'action publique, dans la mesure où la Commission pourra de ce fait mieux prendre en compte les réalités et les expériences régionales et locales.

I. LES MODALITES DU DIALOGUE PROPOSE PAR LA COMMISSION

L'Association des Maires de France et l'Assemblée des Départements de France sont tout à fait favorables aux deux types de rencontres proposés par le document de travail : la rencontre annuelle avec le Président de la Commission sur le programme de travail d'une part, les

rencontres supplémentaires en cours d'année avec des représentants de la Commission sur les grandes initiatives, d'autre part.

Toutefois, et s'agissant des associations nationales, ces rencontres devraient être en priorité réservées aux plus représentatives d'entre elles, ceci en accord d'ailleurs avec la proposition de la Convention pour l'avenir de l'Union dans son projet d'article 34 du Traité constitutionnel: "Les institutions de l'Union entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile". Les commentaires de cet article précisent en effet que parmi ces associations représentatives, d'une "autre nature" que la société civile, figurent les associations représentant les intérêts des régions et des collectivités territoriales.

L'Association des Maires de France et l'Assemblée des Départements de France sont attachées à cette notion de représentativité dont les critères, éventuellement cumulatifs, peuvent être aisément identifiés : pourcentage d'adhérents des communes, et des départements en ce qui concerne la France, reconnaissance des associations au niveau national par les acteurs économiques et sociaux et par l'Etat, capacité à construire collectivement un avis conformément à ce qui figure dans le document de travail.

Enfin, il importe d'ajouter que ces associations les plus représentatives d'une part interviennent dans tous les domaines de compétence des collectivités territoriales et ne sont de ce fait pas spécialisées, d'autre part sont dans chacun des pays membres peu nombreuses.

Le rôle du Comité des Régions dans l'organisation du dialogue.

La proposition figurant dans le document de travail visant à confier au Comité des Régions le soin d'identifier et de proposer, au cas par cas en fonction des thèmes considérés, la liste des associations européennes et nationales appelées à dialoguer avec la Commission ne semble pas appropriée.

En effet, dès lors que les associations nationales représentatives des collectivités locales (pour la France : régions, départements, communes) auront été reconnues par la Commission, en fonction notamment des critères évoqués plus haut, le rôle du Comité des Régions n'a plus lieu d'être.

II. MIEUX STRUCTURER LE DIALOGUE TECHNIQUE SUR LES PROPOSITIONS DE REGLEMENTS ET DE DIRECTIVES.

Le document de travail de la Commission rappelle que "les consultations ponctuelles" (dialogue technique) n'entrent pas dans le champ du dialogue régulier avec les associations nationales et européennes défini dans le document de travail.

L'Association des Maires de France et l'Assemblée des Départements de France considèrent toutefois que la communication de la Commission sur le dialogue ne saurait ignorer ces consultations ponctuelles. Celles-ci sont à l'évidence susceptibles de mieux éclairer les services de la Commission sur les enjeux territoriaux des textes proposés et sur les difficultés éventuelles de leur mise en œuvre par les collectivités territoriales.

Certes, dans le cadre de ce dialogue technique, le rôle du Comité des Régions, notamment, et des associations européennes de collectivités territoriales est essentiel.

Néanmoins, l'apport des associations nationales est également important, ne serait-ce que pour faciliter l'appréhension, par les services de la Commission, des spécificités régionales et locales de chacun des Etats membres.

Ceci est d'ailleurs conforme aux orientations de la Commission visant à mieux adapter la mise en œuvre des règlements et des directives à impact territorial à la diversité et à la spécificité des différents territoires de l'Union.

C'est pourquoi, l'Association des Maires de France et l'Assemblée des Départements de France proposent que la communication de la Commission sur l'organisation du dialogue apporte des éléments complémentaires sur l'organisation des consultations ponctuelles.

A cet effet, l'Association des Maires de France et l'Assemblée des Départements de France souhaitent que la communication :

- appelle l'attention des services de la Commission sur l'intérêt d'associer plus étroitement les associations nationales de collectivités territoriales à leurs travaux, dès lors que ceux-ci peuvent avoir un impact territorial direct ou indirect.
- propose la désignation par chaque Direction Générale de la Commission européenne d'une « personne contact » en charge des questions régionales et locales qui serait le correspondant des associations européennes et nationales de collectivités territoriales. Cette dernière proposition est reprise dans la contribution commune des associations nationales françaises des collectivités territoriales sur le document de travail.

III. RENFORCER LE RÔLE DU COMITE DES REGIONS

L'Association des Maires de France et l'Assemblée des Départements de France souhaitent que les Institutions de l'Union européenne, qu'il s'agisse du Parlement, du Conseil ou de la Commission, reconnaissent pleinement le rôle du Comité des régions dans la fonction consultative que lui a confiée le Traité.

A cet égard, elles se félicitent de l'accord de coopération conclu entre la Commission et le Comité des Régions .

Toutefois, au-delà de cet accord, il importe que le Comité des Régions soit informée, bien avant leur élaboration, des initiatives sur lesquelles il sera amené, dans un cadre plus formel, à émettre des avis.

Enfin, l'AMF et l'ADF remercient la Commission pour l'attention qu'elle porte à une collaboration plus étroite entre le Comité des Régions et les associations nationales de collectivités locales et régionales.

Cette collaboration, qui en tout état de cause mérite en effet d'être organisée, ce qui peut relever en priorité de la responsabilité du Comité des Régions d'une part, des associations nationales d'autre part, est particulièrement importante pour l'expression des collectivités locales les plus proches des citoyens européens que sont les communes et les départements.